



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-028-2025-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet**

IDF-2025-02-06-00020 - Arrêté de Nomination Guillaume ZUCMAN  
2025-03. (1 page)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2025-02-13-00001 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/18 portant  
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 5

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire**

IDF-2025-02-03-00010 - Arrêté 2024-ETS-CST-076 portant modification  
de l'arrêté N°2019-006 du 16 mai 2019 relatif à la désignation des  
personnes qualifiées prévues à l'article L311-1 du Code de l'action  
sociale et des familles. (5 pages)

Page 9

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2025-02-13-00002 - Arrêté n° DOS-2025-599 portant changement  
de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DES  
MARECHAUX (2 pages)

Page 15

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /**

IDF-2025-02-03-00011 - Subdélégation de Pouvoirs santé -  
sécurité - sureté à V. MARILLAT (1 page)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-06-00020

Arrêté de Nomination Guillaume ZUCMAN  
2025-03.

**ARRETE SG/DRH 2025-03**

**portant nomination de Monsieur Guillaume ZUCMAN aux fonctions de  
Directeur par intérim du Cabinet du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Guillaume ZUCMAN est chargé des fonctions de Directeur par intérim du Cabinet du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 14 février 2025.

**Article 2**

Le Directeur par intérim du Cabinet du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

A Saint-Denis, le 6 février 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-13-00001

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/18 portant  
autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/18**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 19 août 1943 portant octroi de la licence n° 78#000167 à l'officine de pharmacie sise 22 Bis Avenue de Saint Cloud à Versailles (78000) ;
- VU** la demande enregistrée le 22 octobre 2024, présentée par Monsieur Jérémy BOUJNAH, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DE VERSAILLES à Versailles (78000) en vue du transfert de cette officine vers le 13 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 décembre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 16 décembre 2024 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 décembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée, au sud par l'Avenue de Paris, à l'ouest par la route départementale 185 ( Avenue de Saint Cloud et Avenue des Etats-Unis) et l'Avenue Rockefeller et à l'est par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jérémy BOUJNAH, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DE VERSAILLES, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 22 Bis Avenue de Saint Cloud à Versailles (78000) vers le 13 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°78#001323 est octroyée à l'officine 13 rue Georges Clémenceau à Versailles (78000).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°78#000167 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-03-00010

Arrêté 2024-ETS-CST-076 portant modification de l'arrêté N°2019-006 du 16 mai 2019 relatif à la désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARRÊTÉ n° 2024-ETS-CST-076**  
**portant modification de l'arrêté n°2019-006 du 16 mai 2019**  
**relatif à la désignation des personnes qualifiées**  
**prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Le Préfet du département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 le modifiant ;
- VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination du Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU la délibération n°CD-2021107/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU l'avis d'appel à candidature publié du 2 mai au 31 août 2024, comprenant le cahier des charges décrivant le dispositif des personnes qualifiées en Seine-et-Marne ;
- VU l'avis de la commission d'analyse des candidatures du 9 octobre 2024 réunissant des membres de l'ARS Île-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de la DDETS de Seine et Marne ;

**CONSIDERANT** que toute personne prise en charge en établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la directrice départementale de Seine-et-Marne, de l'Agence régionale de santé Île-de-France, du directeur de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Préfecture de Seine-et-Marne et du directeur de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1er** : La liste des personnes qualifiées prévue à l'Article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de Seine-et-Marne. Elle est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3<sup>e</sup>** : Conformément à l'annexe 2 jointe au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à l'autorité compétente en fonction du type de structure dans laquelle le demandeur est accompagné.

**Article 4<sup>e</sup>** : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

**Article 5<sup>e</sup>** : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

**Article 6<sup>e</sup>** : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

**Article 7<sup>e</sup>** : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

**Article 8<sup>e</sup>** : Les frais de déplacement, le cas échéant; pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, le Conseil Départemental et l'Agence régionale de santé se fera de la manière suivante :


- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.

Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

**Article 9<sup>e</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 10'** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le Préfet de Seine-et-Marne et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes

qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de Seine-et-Marne,

Fait à Saint-Denis, le  3 FEV. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Hélène MARIE

Le Préfet  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Préfet Pierre ORY

Le Président  
du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Jean-François PARIGI

## ANNEXE 1

Nom	Institution	Champs de compétence
MARCHAL Anne-Sophie	ARS/CD	Personnes âgées
NIPAU Claudia	ARS/CD	Personnes âgées
PATRY Philippe	ARS/CD	Personnes âgées
CHEVIN Cécile	ARS/CD	Personnes handicapées
NIPAU Claudia	ARS/CD	Personnes handicapées
CHEVIN Cécile	CD	Enfance
NIPAU Claudia	CD	Enfance
SARNIER Pierre	ARS/DDETS	Public en difficulté spécifique
MARCHAL Anne-Sophie	ARS/DDETS	Public en difficulté spécifique
NIPAU Claudia	ARS/DDETS	Public en difficulté spécifique
CHEVIN Cécile	DDETS	Social
MARCHAL Anne-Sophie	DDETS	Social
NIPAU Claudia	DDETS	Social

## ANNEXE 2- Coordonnées des institutions à solliciter

Les courriers de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à l'autorité compétente selon le type de structure dans laquelle l'utilisateur est pris en charge

Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Hôtel du Département  
DGA Solidarité - Direction de l'Autonomie  
19 rue Saint Louis  
77012 MELUN Cedex  
[autonomie@departement77.fr](mailto:autonomie@departement77.fr)  
01.64.19.25.26

Délégation départementale de Seine-et-Marne  
Agence régionale de santé Ile-de-France  
13 avenue Pierre Point  
CS 30781  
77127 LIEUSAIN  
[ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr)  
01.78.48.23.54

DDETS de Seine-et-Marne  
Mission Inspection  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77011 MELUN Cedex  
[ddets-supervision@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddets-supervision@seine-et-marne.gouv.fr)

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-13-00002

Arrêté n° DOS-2025-599 portant changement de  
responsable légal et de forme juridique de la  
SARL AMBULANCES DES MARECHAUX

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025-599

#### portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DES MARECHAUX (75012 Paris)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2006 portant agrément, sous le n° 2006-9, de la SARL AMBULANCES DES MARECHAUX sise 6, rue Rondelet à Paris (75012) dont le responsable légal est Monsieur Abderrahmane HAMOURI ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 26 mars 2013 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DES MARECHAUX du 6, rue Rondelet à Paris (75012) au 26, avenue de Saint Mandé à Paris (75012) ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Rachid HAMOURI, relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES DES MARECHAUX ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La SARL AMBULANCES DES MARECHAUX devient la SAS AMBULANCES DES MARECHAUX.

Monsieur Rachid HAMOURI est nommé président de la SAS AMBULANCES DES MARECHAUX, sise au 26, avenue de Saint Mandé à Paris (75012), à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 février 2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires,

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris - Île-de-France

IDF-2025-02-03-00011

Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité -  
sûreté à V. MARILLAT

## SUBDELEGATION DE POUVOIRS SANTE-SECURITE-SURETE

---

Vu la délégation de pouvoirs ci-annexée, accordée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR),

Je soussigné, Monsieur Maxime GARRETA, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78), donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs à Madame Valérie MARILLAT en qualité de Directrice des opérations qui l'accepte,

à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Île-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site situé 21,23/25 avenue de Paris à Versailles (78000).

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs susvisée, consentie par Monsieur Maxime GARRETA, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Yvelines (CCID 78) et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Il reconnaît être informé que la centrale d'achat du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France et de ses EESC une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le subdélégué est bénéficiaire.

Fait à Paris, le 03/02/ 2025, en un exemplaire

Le primo-délégué	Le délégué	Le subdélégué
- signé -	- signé -	- signé -
Stéphane FRATACCI	Maxime GARRETA	Valérie MARILLAT

### Diffusion :

France MOROT-VIDELAINE, Directrice Générale Adjointe Partenariats, Observations, Prospective et études  
Valérie HENRIOT, Directrice générale du GIE Groupe CCI Paris Île-de-France  
Benoît ICARD, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France  
Thierry MENUET, Directeur Sécurité & Sûreté de la CCIR Paris Île-de-France

[www.cci-paris-idf.fr](http://www.cci-paris-idf.fr) - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France